

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune d' YPORT (Département de la Seine Maritime – Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	<u>Sous réserve</u> de la production d'une délibération du Conseil municipal sollicitant l'intervention de l'EPF, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans). La délégation du DPU sera consentie par la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.
SITUATION DU BIEN :	Ensemble immobilier, comprenant plusieurs appartements locatifs donnant sur une cour et un grand bâtiment comprenant plusieurs places de parking, cadastré section AC n° 986, 1032, 1033, 1043 pour une contenance de 1 375 m ² et la moitié indivise d'un passage commun sur la parcelle cadastrée AC n° 1044 d'une contenance de 20 m ² .
PLU :	Zone UB (Zone Urbaine centrale d'habitations, de commerces, d'équipements et d'activités)
PROJET :	Projet global de logements sur le secteur de la friche Marguerite à YPORT
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	14 mars 2014 – Avis favorable
PROPRIÉTAIRE :	Indivision LECANU – DIA reçue en Mairie le 28 décembre 2016 pour un prix de 180 000 €
ÉVALUATION DOMANIALE :	<u>09/03/2017</u> – 160 000 € + 10 % de marge de négociation. <i>"le prix n'appelle aucune observation particulière de la part du Service"</i>
IMPUTATION :	Compte n° 920 530 YPORT "Logements-DPU" Enveloppe projet : 210 000 € - Dotation "Action foncière diffuse"

Décision emportant acceptation de la délégation du droit de préemption

ROUEN le 20 mars 2017

Visa du Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL